



ANNEXES SANITAIRES
Volet Eaux Pluviales
Réglementation

Planche 2 (1/5000)

Réseaux :

- Canal
- Réseau EP
- Réseau métré
- Réseau EP
- Grille EP
- Réseau pôle

Divers :

- Réseau hydrographique
- Zone humide (versant départemental)
- Plan d'eau
- Présence de protection de ruisseau
- PI (PPE)
- Contour PLUS (zones U et AU)
- Secteur potentiellement urbanisable
- Centre communal
- Emprise du plan

Réglementation :

Article 2004-10 du CCCT - Article 3
Zones où des réseaux doivent être posés pour éviter l'imperméabilisation des sols et ainsi assurer la maîtrise du débit et du traitement des eaux pluviales

Zone de gestion individuelle :

Régime 1

- Vert
- Vert 2
- Orange
- Rouge

La mise en place d'un dispositif de rétention - infiltration est obligatoire à l'écoulement de la parcelle de manière à réguler l'écoulement des eaux pluviales pour permettre le dispositif à mettre en place.

Régime 2

- Vert
- Vert 2
- Orange
- Rouge

La mise en place d'un dispositif de rétention - infiltration est obligatoire à l'écoulement de la parcelle de manière à réguler l'écoulement des eaux pluviales pour permettre le dispositif à mettre en place.

Débit de fuite réglementaire :

Le projet concerne une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m², la pente de la parcelle est inférieure à 10%, une étude de conception d'un dispositif de rétention - infiltration est obligatoire.

Le débit de fuite du dispositif devra être inférieur ou égal au débit de fuite réglementaire du terrain avant aménagement.

Vo pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant le PDU intercommunal du Val des Usse.

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert :

- Aptitude bonne à l'infiltration :
 - > Infiltration est obligatoire.
 - > Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 :

- Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
 - > Grande surface disponible.
 - > Absence de risque à l'aval.
 - > Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange :

- Aptitude moyenne à l'infiltration :
 - > L'infiltration doit être aménagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire - Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge :

- Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de turbulences, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
- > L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
- > Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.



JONZIER-EPAGNY

CERNEX

SAVIGNY

MINZIER

CHAVANNAZ



Date : Février 2020
 Echelle : 1/5 000
 Fichier : AS_EP_CCVValdesUsse.dwg
 Dessin : S. BRUN

«Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés» «Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite»

